Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260252-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0252

Relative à l'organisation du Comité de suivi Interreg de 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Règlement (UE) n°2021/1059 Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance no 2020-1504 du 2 décembre 2020, notamment son article 78 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260252-DE

Vu la loi n°2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;

Vu le Décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale Européenne pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n°2021.00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;

Vu la délibération n°NDL-CP 2021-6009 du 12 avril 2021 Relatif à l'Autorité de gestion et Autorité nationale pour le programme Interreg Canal du Mozambique au titre de la Coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n° relative à l'adoption du Programme Opérationnel Interreg Canal du Mozambique pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération n° n°NDL-CP 2023 -0127 du 112 juillet 2023 relative à la prise en charge du comité de suivi Interreg Canal du Mozambique ;

Vu le règlement Intérieur du Comité de suivi adopté le 11 aout 2023 ;

Considérant : l'obligation réglementaire d'organiser un Comité de suivi Interreg en raison d'un par an ;
Considérant : la préparation post 2027 du prochain programme Interreg ;
Considérant : le rapport n°2026-03185 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission des Finances et Affaires Européennes du 04 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif à l'organisation du Comité de suivi Interreg (CSI) et du séminaire de coopération à travers le FEDER CTE 2021-2027 pour la période du 16 au 18 novembre 2026 à hauteur de **45 300€** ;

Article 2 : de donner mandat au Président de l'Assemblée de Mayotte pour engager toute démarche et action de partenariat institutionnel nécessaire pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI